

COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER

Conseil Municipal

Séance du 5 juin 2026

PROCES VERBAL

Présents : M. BILLON Jean-Yves, MME BRIÉE Sophie, M. ANDRE Peter, MME KARPOFF Béatrice, M. RETUREAU Pascal, MME POTIER Alizée, M. TESSON Denis, MME ROUSSEAU Danièle, M. SANCHEZ Michel, MME DOUX Fabienne, M. BEHAR Nicolas, M. GRIERE Yohann, MME BODIN Françoise, M. LELIEVRE Hervé, MME FLEURY Laurence, M. LEPINE Corentin, MME THIBAUD Valérie, M. BOULEGUE Jean-Michel, M. DEMORGNY Ludovic, M. GUILLOIS Emmanuel

Absents ayant donné pouvoir : M. BOURDIN Pascal à M. BOULEGUE Jean-Michel, MME BURGAUD Valérie à MME THIBAUD Valérie, M. OLIVEIRA Sylvain à M. LELIEVRE Hervé, MME POUTHE Sandrine à M. RETUREAU Pascal.

Absents excusés : MME THOMAZEAU Ophélie, MME BOUCARD BONNIN Aurélie, MME FRADET Annabelle

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H38

Monsieur le Maire fait l'appel nominal des présents.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire nomme Madame POTIER Alizée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026.

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS :

72/2026 - Élection des sénateurs – Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du renouvellement partiel du Sénat qui aura lieu le dimanche 27 septembre 2026, il convient de désigner les délégués et suppléants du conseil municipal qui seront amenés à participer au scrutin.

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre les conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : M. BOULEGUE Jean-Michel, Mme BODIN Françoise, M. LEPINE Corentin, M. GRIERE Yohann.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la composition de la liste déposée et enregistrée.

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales et indique que doivent être élus 15 délégués et 5 suppléants.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et suppléants.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 24
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 24

Ont obtenu :

- liste Gois et Marais : 24 voix

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

Délégués titulaires

M. BILLON Jean-Yves
Mme BRIEE Sophie
M. TESSON Denis
Mme KARPOFF Béatrice
M. RETUREAU Pascal
Mme POTIER Alizée
M. SANCHEZ Michel
Mme DOUX Fabienne
M. BEHAR Nicolas
Mme FLEURY Laurence
M. BOURDIN Pascal
Mme THIBAUD Valérie
M. GRIERE Yohann
Mme BODIN Françoise
M. LEPINE Corentin

Délégués suppléants

Mme POUTHE Sandrine
M. LELIEVRE Hervé
Mme FRADET Annabelle
M. BOULEGUE Jean-Michel
Mme THOMAZEAU Ophélie

73/2026 – Lotissement Les Taloupes - Acquisition des espaces communs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°72/2020 en date du 27 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé la convention de transfert à la commune des espaces communs du lotissement « Les Taloupes » situé chemin de la Vallée des Vignes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les conditions posées dans la convention signée le 10 septembre 2020 avec le lotisseur, la SARL SIPO PHILAM représentée par son gérant, M. ROUSSEAU Henry-Claude, dont le siège social est situé ZI Les Plesse – 6 rue Le Corbusier au CHATEAU D'OLONNE (85180) sont aujourd'hui remplies et qu'il convient à présent d'envisager le transfert de ces biens dans le patrimoine communal.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu que ce transfert s'opère gratuitement, et que l'ensemble parcellaire à acquérir, propriété du lotisseur, se décompose comme suit :

- Parcelle cadastrée section AX n°366 pour 3.611 m² (voirie et espace vert accompagnant la voirie)
- Parcelle cadastrée section AX n°365 pour 1.375 m² (bassin d'orage).

Il comprend la chaussée, les bordures, les caniveaux, les trottoirs et les espaces verts ainsi que les réseaux d'eaux potable, usées et pluviales, et téléphonique, la station de pompage des eaux usées le cas échéant, le bassin d'orage et les fossés, le cas échéant, tels que décrits dans la convention de transfert précitée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la convention de transfert à la commune des espaces communs du lotissement Les Taloupes du 10 septembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir les espaces communs du lotissement Les Taloupes situé chemin de la Vallée des Vignes décomposé comme suite :
 - o Parcelle cadastrée section AX n°366 pour 3.611 m² (voirie et espace vert accompagnant la voirie)
 - o Parcelle cadastrée section AX n°365 pour 1.375 m² (bassin d'orage).
- Précise que ce transfert de propriété s'opère gratuitement
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

74/2026 – Manifestation sportive Bike & Run Pays du Gois – Edition 2026 – Décision d'organisation – Approbation du règlement – Fixation du tarif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune organise chaque année une manifestation sportive, le « Bike & Run Pays du Gois » en partenariat avec les instances de la Fédération Française de Triathlon. La nouvelle édition de cette manifestation aura lieu le dimanche 8 novembre 2026.

Il s'agit d'une course en alternance par équipe, composée d'un coureur à pied (le Runner) et d'un coureur en VTT (le Biker).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'organiser et d'adopter le règlement de la compétition « Bike & Run Pays du Gois » – Edition 2026 et de fixer les tarifs des inscriptions à cette compétition ainsi que les majorations comme suit :

Tarifs des inscriptions :

- course enfants mini poussins / poussins / benjamins / pupilles = gratuité
- course XS pour minimes jusqu'à vétérans 10 kms = 8 € par équipier
- course S pour cadets jusqu'à vétérans 20 kms = 10 € par équipier

Majorations :

- 1 € pour toute inscription en ligne
- 4 € pour toute inscription d'un non-licencié (licence expérience)
- 5 € pour toute inscription sur place par équipe de mini poussins / poussins / benjamins / pupilles = 2,50 € par équipier
- 7 € pour toute inscription sur place par équipe de minimes à vétérans = 3,50 € par équipier
- Autorise à signer toutes pièces et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'organisation de ladite manifestation.

VOTE : OUI : UNANIMITE

75/2026 – Manifestation sportive Bike & Run Pays du Gois – Edition 2026 – Approbation de la convention de partenariat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune organise chaque année le « Bike & Run Pays du Gois » en partenariat avec l'association Le Comité d'organisation du Vélo Belvérian et les instances de la Fédération Française de Triathlon. Ce partenariat est formalisé par une convention conclue avec la Ligue Régionale des Pays de la Loire de Triathlon (LRTRI), le Comité Départemental de Triathlon (CDTRI) et l'association Le Comité d'organisation du Vélo Belvérian.

Le projet de convention pour l'édition 2026 comprend notamment les engagements financiers suivants :

La commune versera au CDTRI 135 € au titre des droits d'adhésion au CDTRI.

La commune versera à la LRTRI les sommes suivantes :

- distance jeunes émargement par équipe 0 € + licence expérience 4 € = 4 €
- distance XS émargement par équipe 1 € + licence expérience 4 € = 5 €
- distance S émargement par équipe 3 € + licence expérience 4 € = 7 €
- frais d'arbitrage 35 € par arbitres assesseurs, 20 € pour l'arbitre principal et 15 € pour l'arbitre stagiaire.

La commune remboursera à l'association Le Comité d'organisation du Vélo Belvérian le coût de la rémunération du speaker, évalué à 230 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prévoir une enveloppe financière pour le chronomètre à hauteur de 450 €.

La convention débutera rétroactivement le 7 avril 2026 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la convention de partenariat à conclure avec la Ligue Régionale des Pays de la Loire de Triathlon (LRTRI), le Comité Départemental de Triathlon (CDTRI) et l'association Le Comité d'organisation du Vélo Belvérian pour l'organisation du Bike & Run Pays du Gois – Edition 2026, selon les modalités exposées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

76/2026 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Il appartient en conséquence à chaque collectivité de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique.

Le ou les référents ne doivent plus exercer de mandat local depuis au moins trois ans, et ne doivent pas être agent de la collectivité, ni être en conflit d'intérêt avec elle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) annexée à la délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

Monsieur le Maire précise que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat, et propose de fixer les modalités de saisine des référents déontologues ainsi que les conditions d'examen des demandes comme suit :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents et décide des moyens matériels mis à disposition.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de décider que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront de forme écrite, rendus dans un délai d'un mois maximum et que le ou les référents déontologues auront les moyens matériels suivants à disposition :

- Mise à disposition d'un bureau
- Possibilité de contacter les services internes de la collectivité

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer la rémunération du ou des référents déontologues à 80 euros par personne et par dossier, à 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, à 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de décider que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants,

Vu l'article n°218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) annexée à la délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste
- Précise que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat
- Fixe les modalités de saisine des référents déontologues ainsi que les conditions d'examen des demandes comme suit :
 - o La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter
 - o L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité

- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents et décide des moyens matériels mis à disposition.
- Décide que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront de forme écrite, rendus dans un délai d'un mois et que le ou les référents déontologues auront les moyens matériels suivants à disposition :
 - Mise à disposition d'un bureau
 - Possibilité de contacter les services internes de la collectivité
- Fixe la rémunération du ou des référents déontologues à 80 euros par personne et par dossier, à 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, à 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- Décide que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.
- Précise que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

77/2026 – Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Préfecture sollicite l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée pour désigner un représentant de la commune au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commission Locale de l'Eau a pour mission l'élaboration du SAGE à travers un travail de consultation des différents acteurs du territoire sur les problématiques de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Monsieur Pascal RETUREAU propose sa candidature.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de désigner Monsieur Pascal RETUREAU représentant de la commune au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

78/2026 - Tableau des effectifs – Modifications

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Afin d'assurer le service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027, il convient de créer :

- deux postes d'adjoint technique à 18/35ème en contrat à durée déterminée d'un an du 4 juillet 2026 au 2 juillet 2027,
- un poste d'adjoint technique à 8/35ème en contrat à durée déterminée d'un an du 4 juillet 2026 au 2 juillet 2027.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer :
 - o deux postes d'adjoint technique à 18/35ème en contrat à durée déterminée d'un an du 4 juillet 2026 au 2 juillet 2027,
 - o un poste d'adjoint technique à 8/35ème en contrat à durée déterminée d'un an du 4 juillet 2026 au 2 juillet 2027.

Le tableau des effectifs est donc établi comme suit :

Temps complet

1 Directeur Général des Services
 1 attaché
 1 rédacteur principal 1^{ère} classe
 2 rédacteurs
 2 adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe
 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 3 adjoints administratifs
 1 éducateur APS principal 1^{ère} classe
 2 brigadiers chef principaux
 1 technicien principal 1^{ère} classe
 1 technicien territorial
 8 agents de maîtrise principaux
 7 agents de maîtrise
 2 adjoints techniques principaux 1^{ère} classe
 2 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe
 8 adjoints techniques
 1 rédacteur principal 1^{ère} classe
 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe

Temps non complet

1 adjoint technique à 32/35^{ème}
 1 adjoint technique à 6/35^{ème}
 1 adjoint technique à 33/35^{ème}
 1 adjoint technique à 17h30/35^{ème}
 1 adjoint technique à 15/35^{ème}
 1 adjoint du patrimoine à 22/35^{ème}
 1 agent de maitrise à 28.5/35^{ème}
 1 adjoint technique à 23.5/35^{ème}
 1 adjoint technique à 24.5/35^{ème}
 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à 31,25/35^{ème}
 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à 17,5/35^{ème}

Emplois CDD

1 adjoint technique à 18/35^{ème} du 5 juillet 2025 au 3 juillet 2026
 1 adjoint technique à 18/35^{ème} du 5 juillet 2025 au 3 juillet 2026
 1 adjoint technique à 8/35^{ème} du 5 juillet 2025 au 3 juillet 2026
 5 emplois saisonniers d'adjoint technique à temps complet pour un mois
1 adjoint technique à 18/35^{ème} du 4 juillet 2026 au 2 juillet 2027
1 adjoint technique à 18/35^{ème} du 4 juillet 2026 au 2 juillet 2027
1 adjoint technique à 8/35^{ème} du 4 juillet 2026 au 2 juillet 2027

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE :

OUI : UNANIMITE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire prises en vertu des délégations confiées par le Conseil Municipal :

DATE	N°	OBJET
19/05/2026	38	Marché travaux groupe scolaire - Avenant n°2 Lot 6 SERRURERIE LUCONNAISE : + 3.675 € HT pour fourniture de cylindres électroniques
19/05/2026	39	Marché travaux groupe scolaire - Avenant n°3 Lot 6 SERRURERIE LUCONNAISE : + 3.826 € HT pour fourniture et pose de la porte extérieure du dortoir
20/05/2026	40	Décision de non préemption 7 rue des Taloupes
20/05/2026	41	Décision de non préemption 11 impasse Jean-Marie Baud
20/05/2026	42	Décision de non préemption 14 chemin du Puits de Riez
22/05/2026	43	Marché travaux bassin tampon - Avenant n°1 : +5912,38 € HT pour remplacement clôture existante et reprise d'enrobé
22/05/2026	44	Décision de non préemption 5 chemin de Chantemerle
28/05/2026	45	Marché travaux groupe scolaire - Avenant n°5 Lot 12 LAIDIN : +14,636,23 € HT pour peintures supplémentaires dans l'école maternelle

Bassin tampon à la Station d'épuration

M. le Maire informe que les travaux du bassin tampon se terminent. M. le Maire annonce qu'il annonce qu'il faut maintenant engager des travaux pour créer un nouveau poste de refoulement des eaux usées pour délester le poste de refoulement de la Taillée.

Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal sera le 3 août 2026

Foulées du Gois le 20/06/2026

Sophie BRIEE rappelle que la mairie offre le vin d'honneur le soir des foulées.

Sophie BRIEE recense les élus pour leur présence pour servir au vin d'honneur.

La Poste

Emmanuel GUILLOIS demande si la Poste va fermer.

M. le Maire répond que les facteurs embauchent maintenant à Challans et non plus à Beauvoir sur Mer, mais il n'est pas question que le guichet de la Poste ferme.

Restaurant les Jardins du Gois

M. le Maire informe que le restaurant dit ce qu'il veut dans la presse mais il doit se mettre en conformité entre l'autorisation donnée et les travaux réalisés. Un permis modificatif a été déposé par le restaurateur, son instruction suit son cours.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h10

Le Maire
Jean-Yves BILLON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JYB' with several crossing strokes.

Le Secrétaire de séance
POTIER Alizée

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alizée' with a long horizontal stroke at the end.

